DLP 07-04-06007621



AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

ILE DE FRANCE

Bulletin Technique n° 10 du 5 avril 2006 - 1 page

Spécial arrêté mélanges

L'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, est paru au Journal Officiel du 5 avril 2006.

Cet arrêté donne un cadre réglementaire simple et lisible, qui n'existe pas à l'échelon de l'Union Européenne, à la pratique des mélanges de produits phytopharmaceutiques, en soumettant à évaluation préalable ceux qui présentent le plus de risque.

L'utilisation des mélanges extemporanés suivants est interdite :

1° Les mélanges comprenant au moins :
un produit étiqueté très toxique (T+),
ou un produit étiqueté toxique (T),
ou deux produits comportant une des phrases de risque R40 (effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes) ou R68 (possibilité d'effets irréversibles),
ou deux produits comportant la phrase de risque R48 (risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée),
ou deux produits comportant une des phrases de risque R62 (risque possible d'altération de la fertilité) ou R 6 3 (risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) ou R64 (risque possible pour les bébés nourris au lait maternel).

2° Les mélanges comprenant au moins un produit dont la ZNT (zone non traitée à respecter en bordure des points et cours d'eau) est de 100 m ou plus.

3° Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant :
- d'une part, un insecticide contenant une substance active de la famille chimique des pyréthrinoïdes,
- et, d'autre part, un fongicides contenant une substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Un délai de 24 heures devra en outre être respecté entre l'application d'un pyréthrinoïdes et celle d'un triazole ou imidazole. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

pyréthrinoïdes :
acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, bioresméthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, dltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyalothrine, tau-fluvalinate, téfluthrine, zetacyperméthrine.

triazoles ou imidazoles :
bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiménol, triticonazole.

Par dérogation, l'utilisation de ces mélanges listés aux points 1-2-3 peut être autorisée s'ils sont inscrits sur une liste publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
Un mélange est inscrit sur cette liste s'il présente un intérêt agronomique et après évaluation préalable :
- de son innocuité à l'égard de la santé publique et de l'environnement par la commission d'étude de la toxicité,
- de son efficacité et de sa sélectivité à l'égard des végétaux par le comité d'homologation.

La décision d'inscription d'un mélange sur cette liste peut prescrire des conditions d'utilisation particulières.
Dans l'attente de cette évaluation, tous les mélanges cités ci-dessus sont interdits, à l'exception et à titre transitoire de ceux qui ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Homologation (consultables sur le site http://e-phy.agriculture.gouv.fr rubrique mélanges) et qui devront être soumis à une évaluation avant le 1er janvier 2008. Au terme de ce délai, les mélanges qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription ne peuvent plus bénéficier de la dérogation.

Autres mélanges

L'utilisation des autres mélanges de produits phytopharmaceutiques est possible, sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve de respecter les bonnes pratiques agricoles.

Lors de cette utilisation, les prescriptions d'emploi les plus restrictives fixées pour chacun des produits mélangés sont à respecter, par exemple en matière de délai avant récolte, de délai de rentrée (le plus long) ou de zone non traitée (la plus large).

Des guides de bonnes pratiques des mélanges de produits phytopharmaceutiques sont élaborés par le Ministère chargé de l'agriculture et soumis à l'avis de la commission d'étude de la toxicité. Ils seront prochainement disponibles. Les opérateurs seront invités à suivre les recommandations formulées dans ces guides.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE**
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

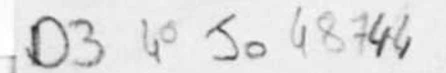
Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : B. FERREIRA

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2006:
77 euros (papier)
72 euros (fax)
66 euros (mail)

BnF S&T


D3 4° Jo 48744

P68

cette résistance est bien implantée, elle entraîne des pertes importantes d'efficacité.

La réversibilité du phénomène, en cas de suspension d'utilisation des strobilurines, n'a pas été démontrée.

Préconisations :

- **en parcelles avec suspicion de résistance ou baisse d'efficacité importante, toute utilisation de strobilurines est à proscrire en 2006**.
- dans les autres situations, les strobilurines peuvent être utilisées dans les conditions suivantes :
  - 2 applications **non consécutives** par saison, en évitant les périodes à haut risque. Un des traitements pourra être positionné en fin de période de risque (donnée dans les Avertissements) afin de permettre une lutte conjointe avec l'oïdium.
  - utiliser en **préventif** uniquement et ne **pas appliquer sur taches déclarées.**
  - respecter scrupuleusement les **doses autorisées.**
  - dans les conditions actuelles, les associations avec d'autres spécialités ne sont pas conseillées car, si elles donnent, à court terme, un bon résultat pratique, elles maintiennent la pression de sélection et n'empêchent pas la résistance aux strobilurines de progresser. Les effets de synergie, seuls susceptibles de faire évoluer cette position, ne sont pas établis à ce jour.

**** Anilinopyrimidines (dits A.N.P ou A.P.)*** *: cyprodinil (Chorus) et pyriméthanil (nombreuses spécialités dont Sari TF)*

Ce sont des produits de contact partiellement pénétrants, possédant un effet stop de 48 h. Ces fongicides doivent être appliqués sur feuillage sec et nécessitent au moins 3 heures de séchage pour pénétrer dans les tissus.

Compte tenu d'une efficacité plus limitée sur fruit, réaliser les interventions au plus tard à la fin de la floraison (stade G).

Des souches résistantes ont été détectées dans plusieurs bassins de production.

Pour pérenniser l'emploi des A.P., il convient donc de **limiter à un maximum de 3 les applications** en utilisant la dose homologuée et en ne les appliquant pas sur taches. Ne recourir à l'effet stop de ces spécialités qu'en cas d'absolue nécessité (température trop basse pour envisager l'usage des IBS) et au maximum une fois dans l'année.

Dans les vergers où une érosion d'efficacité a été suspectée en 2005, renoncer à toute utilisation en 2006.

**** Les produits de contact*** :

Peu ou pas pénétrants, à action préventive longue (7 jours sur organes en place) avec pour certains, un effet stop pouvant atteindre 48h.

Plusieurs familles chimiques :

- <u>phtalimides</u> : captane (nombreuses spécialités), folpel (nombreuses spécialités),
- <u>dithiocarbamates</u> : mancozèbe, manèbe, thirame, zirame (très nombreuses spécialités),
- <u>quinones</u> : dithianon (Delan), effet stop 32 h,
- <u>guanidines</u> : dodine ou doguadine (Syllit), effet stop 48 h, bonne résistance au lessivage,
- <u>sulfamides</u> : tolylfluanide (Méthyleuparène), effet stop 48 h,
- <u>soufre</u> : surtout utilisé sur oïdium et contre la rugosité, son efficacité sur tavelure n'est pas négligeable. Le soufre est d'ailleurs à la base de la protection en agriculture biologique.

Leur mode d'action dit « multi-sites » confère à ces produits une plus grande robustesse, mais ils ne sont pas pour autant à l'abri de problèmes de résistance ou d'érosion d'efficacité.

- des cas de résistance à la dodine (mode d'action mal défini) ont été constatés aux U.S.A et au Canada,
- sur les variétés très sensibles et dans des conditions climatiques difficiles, on constate, depuis plusieurs années, une érosion d'efficacité avec des programmes basés sur certains de ces multi-sites.

Dans la situation actuelle, il convient de ne pas utiliser de façon trop répétitive la même famille chimique. Au sein de ce groupe des multi-sites, un programme tavelure doit faire appel à un nombre suffisant de substances actives différentes de façon à ne pas dépasser, pour chacune, 3 traitements.

Rappel des principes de base de la protection anti-tavelure

- Limiter au maximum tous les facteurs de risque (niveau d'inoculum, microclimat, choix variétal, …)

- Assurer une lutte essentiellement préventive pendant la période des contaminations primaires et adapter le rythme des interventions en fonction des périodes de risque.

- Pratiquer une alternance dans l'emploi des familles chimiques, voire des substances actives au sein des familles, en respectant les limitations d'application proposées afin de limiter l'apparition de résistances.

- Soigner la pulvérisation et respecter les doses d'homologation.